



## Acte notarial, protection ?

Par **David Leroux**, le **20/01/2018** à **09:24**

Bonjour,

Nous n'avons jamais fait d'acte notarial. Nous sommes en couple, mariés sans contrat de mariage depuis 1999. Nous sommes désormais propriétaire depuis 2 ans. Nous pensons maintenant à ce qui va arriver si l'un de nous deux décède.

De mon côté, je n'ai pas d'enfants, et il me reste juste ma mère. du côté de ma femme, elle a un enfant (30 ans) d'une première union. il lui reste ses 2 parents. Faut-il que l'on fasse un acte notariale pour nous protéger en cas de malheur pour l'un ou l'autre ?? (patrimoine, maison et compte en banques). Dans ce cas, je dois prendre un rendez vous chez un notaire en demandant quel genre d'acte je voudrais ?

Merci d'avance pour vos réponses, je ne connais absolument pas la procédure et l'utilité d'un acte.

Par **youris**, le **20/01/2018** à **10:13**

bonjour,

vous avez fait au moins un acte notarié pour acquérir votre bien immobilier.

dans le cas du mariage et que les époux ont des enfants non communs, la solution est de faire chez un notaire une donation au dernier vivant de l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles.

le notaire saura vous conseiller en fonction de votre situation et de vos souhaits.

salutations

Par **David Leroux**, le **20/01/2018** à **11:45**

Merci beaucoup pour votre réponse youris :) si d'autres personnes ont des compléments là dessus n'hésitez pas. petite question le tarif de cette consultation est fixe ou en fonction du patrimoine ??

Par **Visiteur**, le **20/01/2018** à **14:13**

Bjr

Si vous ne voulez pas que votre mère hérite d'une part, de votre côté, il faut un testament en faveur de votre épouse.

En effet, Si les deux parents du défunt sont morts, le conjoint survivant hérite de tout.

Le conjoint survivant a les  $\frac{3}{4}$  de la succession si l'un seulement des parents du défunt est vivant.